

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTEX

DELIBERATION N° 2022-48 DU 17 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 5	
Présents : 4	Absent : 1
Représentée : 0	Votants : 4
POUR : 4	CONTRE : 0
Abstention : 0	Quorum : 3

Le dix-sept décembre deux mille vingt-deux à neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame La Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne COURTIAL, Maire.

Présents : Virginie BROS-FACER, Mélanie COT, Anne COURTIAL et Marie-Dominique SELETTI

Absent excusé : Didier GABRIEL

Procuration : /

Secrétaire de séance : Mélanie COT

Date de convocation : 13/12/2022

Date d'affichage : 13/12/2022

PARCELLES COMMUNALES SUR VOIES PUBLIQUES

Madame la Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, commune de Val d'Isère, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Madame la Maire expose la situation des parcelles communales suivantes qu'il s'agirait d'incorporer dans le domaine public :

- | | |
|---------|---------|
| - A1006 | - A1017 |
| - A1041 | - A972 |
| - A997 | - A1036 |

- A999
 - A1001
 - A1038
 - A1003
 - A1039
 - A1009
 - A1012
 - A1041
 - A993
 - A995
 - A1048
 - A1050
 - A1015
- A1033
 - A1026
 - A1029
 - A1040
 - A982
 - A979
 - A890
 - A112
 - A1113
 - A883
 - A976
 - A871
 - A873
 - A875

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des parcelles suivantes qu'il s'agirait d'incorporer dans le domaine privé de la commune, à vocation de chemin rural :

- A880 et A882

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

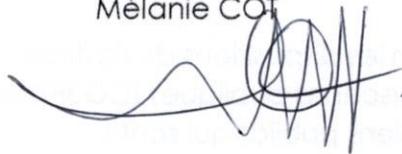
- Procéder au classement dans le domaine public et privé communal, les parcelles énoncées ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait et délibéré à Castex, le 17 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Mélania COT

Madame La Maire,
Anne COURTIAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 22 DEC. 2022
Après dépôt en sous-préfecture le 22 DEC. 2022
Après publication ou notification le 22 DEC. 2022